

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 27 janvier 2022 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
01.	<i>Modification de la composition du tableau des commissions.....</i>	<i>2</i>
02.	<i>Remplacement d'un élu communautaire à la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL).....</i>	<i>3</i>
03.	<i>Remplacement de représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).....</i>	<i>4</i>
II.	COMMANDE PUBLIQUE	5
04.	<i>Convention de groupement de commande fourniture de repas pour les écoles et les structures petite enfance – Ville d'Amboise et Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>5</i>
05.	<i>Convention de groupement de commande pour l'analyse juridique suite à la fin de gestion des digues domaniales par l'ETAT.....</i>	<i>6</i>
06.	<i>Attribution de l'accord-cadre « entretien des espaces verts ».....</i>	<i>7</i>
III.	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	8
07.	<i>Régularisation des systèmes d'endiguement du Val de Chargé et du Val d'Husseau.....</i>	<i>8</i>
08.	<i>Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation – Val de Cisse.....</i>	<i>9</i>
IV.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	12
09.	<i>Partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes du Val d'Amboise.....</i>	<i>12</i>
10.	<i>Achat d'un terrain à M. Jacky BOUCANVILLE/Parc d'activités Boitardière Ouest</i>	<i>13</i>
V.	ENFANCE - JEUNESSE.....	14
11.	<i>Convention en vue de la mise à disposition de locaux à Saint-Ouen-les-Vignes au profit de l'Association Bul' de Mômes.....</i>	<i>14</i>
VI.	RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....	14
12.	<i>Achat par la Communauté de communes du Val d'Amboise de chèques cadeaux au profit des agents communautaires.....</i>	<i>14</i>
VII.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS.....	15
VIII.	QUESTIONS DIVERSES	15

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Date de la convocation :

Le 20 janvier 2022

Date d'affichage :

Le 20 janvier 2022

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 32

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Madame Josette GUERLAIS, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Sylvie FOURNIAL, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Thierry PRIEUR donne pouvoir à Jacqueline MOUSSET, Françoise THOMERE donne pouvoir à Atman BOUCHEKIOUA, Bernard PEGEOT donne pouvoir à Marie ARNOULT, Marc LEONARD donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Marie-France HUREAU donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Brice RAVIER donne pouvoir à Myriam SANTACANA ; Rémi LEVEAU donne pouvoir à Myriam SANTACANA jusqu'à son arrivée à 19h40, Pascal DUPRE donne pouvoir à Gérald LETOURMY, Didier ELART donne pouvoir à Sylvie FOURNIAL, Catherine MEUNIER donne pouvoir à Jocelyn GARCONNET.

Excusé(s) : Mesdames Françoise THOMERE, Marie-France HUREAU et Catherine MEUNIER ainsi que Messieurs Thierry PRIEUR, Bernard PEGEOT, Marc LEONARD, Brice RAVIER, Rémi LEVEAU jusqu'à son arrivée, Pascal DUPRE, Pascal GASNIER et Didier ELWART.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Claude CICUTTI

La séance débute à 19h00.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs reçus et propose Monsieur Claude CICUTTI comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve.

Comme annoncé lors du conseil de décembre, le Président soumet aux votes les procès-verbaux des conseils précédents. L'assemblée approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils communautaires des : 17 décembre 2020, 25 mars 2021, 15 avril 2021, 20 mai 2021, 24 juin 2021 et 15 juillet 2021.

I. ADMINISTRATION GENERALE

01. Modification de la composition du tableau des commissions

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, et 5211-40-1,
Vu la délibération n°2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;
Vu le départ de Monsieur Didier DARNIGE du conseil municipal de Nazelles-Négron,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2022 ;

Lors du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, les représentants au sein des commissions ont été validés. Les démissions et/ou renouvellement de différents conseils municipaux font qu'il est nécessaire de corriger et modifier la composition des commissions régulièrement (à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune).

En décembre dernier, la commune de Nazelles-Négron nous informe du départ de Didier DARNIGE, la commune a profité pour faire quelques modifications au sein des commissions communautaires.

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un ÉPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (art. L. 5211-40-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau également joint en annexe).

Commission Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage	Commission Numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle	Commission Action culturelle, développement et animation touristique, sport	Commission Aménagement du territoire, urbanisme et assainissement	Commission Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines	Commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité	Commission Petite enfance, enfance, jeunesse	Commission Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités	Commission Bâtiments communautaires, suivi de chantier (bâtiments, eau, assainissement et voirie)
Gismonde GAUTHIER-BERDON	Jocelyn GARCONNET	Christine FAUQUET	Jacqueline MOUSSET	Thierry PRIEUR	Philippe DENIAU	Blondine BENOIST	Pascal DUPRE	Didier ELWART
AMBOISE								
Mélanie THOMAS	Brigitte DEBRINCAT	Sylvie LADRANGE	Alexis LAMOUREUX	Guillaume HELLOCO	Sylvain GILLET	Régine MALASSIGNE	Elisabeth JOURDAIN	Alain OFFROY
Denis CHARBONNIER	Guillaume HELLOCO	Chantal BOUIER DE LA MOTTE	Jean-Louis VOLANT	Brigitte DEBRINCAT	Alexis LAMOUREUX	Mélanie THOMAS	Sylvain GILLET	Jean-Louis VOLANT
CANGÉY								
Ghislaine RETIF	Yves ROSSE	Patricia BORDIER-BONNEAU	Benoît SIMON	Yves ROSSE	Jean-Michel LENA	Lise BARRITAU	Patricia BORDIER-BONNEAU	Yves ROSSE
Jean-Michel LENA	Patricia BORDIER-BONNEAU	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA	Jean-Michel LENA	Martine ROBINET	Claudie FLOURIOT	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA
CHARGE								
Alexandra DUBEAU	Laurent LACOSTE	Franck GODEAU	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL	Alexandra DUBEAU	Pascal DUPRE	Sébastien JUTEAU
Thérèse TETAZ	Sophie FROMIAU	Xavier PORCHER	Hervé MICHEL	Sébastien JUTEAU	Xavier PORCHER	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL
LIMERAY								
Pierrette PERCEREAU	Benoît DEPEIGNES	Grégory LOCUFIER	Benoît DESPEIGNES	Virginie GAY-CHANTELOUP	Martine COTEREAU	Aude GAUDRY	Serge BONNIGAL	Serge BONNIGAL
Virginie GAY-CHANTELOUP	Grégory MOREAU	Serge BONNIGAL	Pascal BOIRON		Grégory MOREAU		Matthieu LEMARIÉ	Benoît DESPEIGNES
LUSSAULT SUR LOIRE								
Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Christophe RAULT	David GREPILLOUX	Ingrid LENGLET	Laurent PELLOTT	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	David GREPILLOUX
Laurent PELLOTT	Laurence MECHIN	Laurent PELLOTT	Jean-Christophe RAULT	Adeline ODILLE	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	Franck DESMINES	Nicolas VANI
MONTREUIL EN TOURAINE								
Aurélien GABILLON	Claude CICUTTI	Eloïse MESLET	Gertrude LEJEUNE	Claude CICUTTI	Cindy DESROCHES	Mireille CICUTTI	Philippe MORLEC	Didier MAURI
Mireille CICUTTI	Cindy DESROCHES	Anne-Laure GAUTRON	Sylvain PASNON	Sylvain PASNON	Christophe BEUNE	Annabelle SELLIER	Marie DUFOUR	Théo VALIUS
MOSNES								
	Sonia BENJOMAA	Gérald GILLET	Eric MARTINOT	Isabelle KHALIFA	David GAUTIER	Delphine LEMONNIER	Hervé GÖTSCHI	Didier ELWART
	Sylvie FOURNIAL	Jean-François FOULON	Arnaud BLAS					Christophe VILLEMAIN
NAZELLES-NEGRON								
Richar CHATELLIER	Lionel LEVHA	Catherine GUILLOT MARTIN	Cyrille MARTIN	Hubert HIRON	Gismonde GAUTHIER-BERDON	Karine FLAGELLE	Lionel LEVHA	René PINON
Alexia DE ROSNY	Nicolas RANSON	Lionel LEVHA	Romaïc ROCHETTE	Lionel LEVHA	Daniel BORDIER	Laure HELTZLE	Danièle VERGEON	Maurice BOURASSE
NEUILLE LE LIERRE								
Vanessa TESSIER LOCHERON	Joël LAMOTTE	Philippe PONTILLON	Richard THIBAUT	Natacha MOUGELLE	Corinne DUMONT	Ingrid METAIS	Blondine BENOIST	Loïc PELE
Blondine BENOIST	Danis SIX	Corinne DUMONT	Dominique NOURRY	Ingrid METAIS	Richard THIBAUT	Cécile BERLAND	Danis SIX	Dominique NOURRY
NOIZAY								
Christèle LHUILLIER	Véronique PINCHEMEL	Kamelle KAHIA	Bertrand LANOISELEE	Pierre MORIN	François LASSALLE	Stéphanie GODEFROY	Pierre MORIN	Josué PIOLET
Sabrina BROSSET	Christophe GREGOIRE	Maryne AMMANN	Willy GUIGNARD	Willy GUIGNARD	Bertrand LANOISELEE	Maryne AMMANN	Christèle LHUILLIER	François ORSAY
POCE SUR CISSE								
Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jacques MAURICE	Claude COURGEAU	Christel MOUNEYRAT	Stéphanie MAURICE	Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jean-Michel GUERY
Christel MOUNEYRAT	David HAPPE	Christophe ROCHE	Stéphanie MAURICE	Céline BURIN-GIRAULT	Arnaud CROSNIER	Mélanie CHASSELAY	Arnaud CROSNIER	Jérôme BRAULT
SAINT OUEN LES VIGNES								
Claudette COURTOIS	Patrick TURBAT	Michel DESVAUX	Sophie PETIT	Philippe DENIAU	Logan SAÉZ	Dominique FLEURY	Dominique GEAY	Pascal CONZETT
Marie-Agnès DOUARD	Dominique GEAY	Patrick TURBAT	Jean-Louis VOISARD	Logan SAÉZ	Olivier FERRISSE	Maud TESSIER	Pascal CONZETT	Jean-Louis VOISARD
SAINT REGLE								
Michel CASSABE	Sabrina COSSU	Cyril LAPOINTE	Laure GUILBERT	Isabelle BENOIT	Didier CREUSEVOT	Patricia BARBIER	Céline FINOT-PERROLAN	Xavier SANTUCCI
Isabelle BENOIT	Cyril LAPOINTE	Hervé CHARCELLAY	Gérard GABORIT	Céline FINOT-PERROLAN	Laure GUILBERT	Claudine BELLEFILLE	Jérôme OURY	Hervé CHARCELLAY
SOUVIGNY DE TOURAINE								
Nathalie VACCHER	Marie GILLET	Françoise DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Martine THEVENIN	Armel JOUBERT	Christelle PIECHATA	Christelle PIECHATA	Françoise JEANNE
Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Martine THEVENIN	Denis MARTIN	Françoise DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Nathalie VACCHER	Nathalie VACCHER	Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Denis MARTIN
mise à jour: janvier 2022								

31 voix votent pour, Madame Sandra GUICHARD s'abstient.

02. Remplacement d'un élu communautaire à la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-17 en date du 22 octobre 2020 procédant à la désignation de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2021-05-01 du 15 juillet 2021 modifiant la composition du conseil communautaire suite aux élections municipales du 4 juillet 2021 sur la commune de Limeray,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2022 ;

La commission Consultative des Services Publics Locaux a pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports du le prix et la qualité du service public ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant comprend les membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de la création de la commission consultative des Services Publics Locaux, il avait été proposé dans un souci de cohérence, que les membres de cette commission soient les membres élus à la commission de délégation de service public.

Lors du conseil communautaire du 22 octobre 2020, avaient été élus 5 titulaires et 5 suppléants, et 2 représentants d'associations locales, soit :

- Déléguées titulaires :
 - Jacqueline MOUSSET
 - Didier ELWART
 - Pascal DUPRE
 - Philippe DENIAU
 - Rémi LEVEAU
- Délégués suppléants :
 - Thierry PRIEUR
 - ***Evelyne VESCHAMBRE***
 - Pierre MORIN
 - Jocelyn GARCONNET
 - Gérard LELEU
- Représentants d'associations locales :
 - Le président de l'UFC que choisir 37, ou son représentant,
 - Un représentant de la NEVA.

Madame VESCHAMBRE n'étant plus élue municipale suite au renouvellement du conseil de Limeray en date du 4 juillet 2021, il convient donc de la remplacer à la CCSPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De nommer** Madame Christine FAUQUET comme déléguée suppléante à la commission consultative des services publics locaux.

31 voix votent pour, Madame Sandra GUICHARD s'abstient.

03. Remplacement de représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-06-02 en date du 19 juin 2014 portant création de la commission locale d'évaluation de transfert de charges,

Vu la délibération n° 2020-06-09 en date du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT),

Vu la délibération n°2020-07-07 du 22 octobre 2020 portant sur la modification de la composition de la CLECT suite aux élections municipales du 27 septembre 2020 sur la Commune de Souvigny-de-Touraine,

Vu la délibération n°2021-05-01 du 15 juillet 2021 modifiant la composition du conseil communautaire suite aux élections municipales du 4 juillet 2021 sur la commune de Limeray,

Vu le départ de Didier DARNIGE du conseil municipal de Nazelles-Négron en décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2022 ;

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à FPU et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De procéder** au remplacement des élus titulaires et suppléants modifiés suite à des renouvellements de conseil ou départ.
- **De valider** la composition ci-dessous de 15 membres soit le Président de la Communauté de communes, plus un représentant par commune ainsi qu'un suppléant par commune au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges de la manière suivante :

Titulaires :

Mme Isabelle BENOIT
 M. Yves ROSSE
 M. Claude COURGEAU
 M. Philippe DENIAU
 M. Hervé LENGLET
 M. Pascal DUPRE
M. Hubert HIRON
 Mme Jacqueline MOUSSET
 M. Claude CICCUTTI
 Mme Blandine BENOIST
 M. Pierre MORIN
Mme Virginie GAY-CHANTELOUP M. Pascal GASNIER
 M. Christophe VILLEMMAIN
 M. Frédéric SAROUILLE

Suppléants :

Mme Christine FAUQUET
 M. Jean-Michel LENA
 M. Jocelyn GARCONNET
 M. Pascal CONZETT
 M. David GREPILLOUX
 Mme Gilberte GAUDEL
M. Richard CHATELLIER
 Mme Nathalie SUPPLY
 Mme Cindy DESROCHES
 Mme Natacha MOUGEOLLE
 M. Josué PIOLET
 Mme Joëlle PROVOST
 M. Armel JOUBERT

31 voix votent pour, Madame Sandra GUICHARD s'abstient.

II. COMMANDE PUBLIQUE

04. Convention de groupement de commande fourniture de repas pour les écoles et les structures petite enfance – Ville d'Amboise et Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2022 ;

La Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise doivent renouveler leurs marchés respectifs relatifs à la restauration scolaire et à la restauration au sein des structures d'accueil d'enfants (ALSH et crèches).

Il est apparu opportun de proposer la constitution d'un groupement de commandes en application du Code de la Commande Publique, aux fins de regrouper la procédure de passation du ou des marchés à intervenir.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commande sont définies dans la convention constitutive qui sera signée par les parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise sera désignée comme coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De décider** d'adhérer au groupement de commande relatif à la conclusion d'un ou de marchés relatifs à la restauration scolaire, accueils de loisirs et crèches.
- **De prendre acte** que la Ville d'Amboise est le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

05. Convention de groupement de commande pour l'analyse juridique suite à la fin de gestion des digues domaniales par l'ETAT

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 janvier 2022 ;

La GEMAPI relève depuis le 1er janvier 2018 de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette compétence inclut la reprise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Une convention de gestion a été signée entre les Intercommunalités concernées et l'Etat sur chaque système d'endiguement. Cette convention indique que la gestion est réalisée par l'Etat pour le compte des intercommunalités jusqu'en janvier 2024. Dans la continuité l'Etat a transmis, aux intercommunalités, un projet de convention de fin de gestion pour cadrer, notamment, la mise à disposition des ouvrages aux intercommunalités qui en deviennent gestionnaire à cette date.

Cette convention soulève un grand nombre de questions et semble être grandement en défaveur des intercommunalités notamment sur la responsabilité juridique ou la répartition des compétences entre la gestion du lit de la Loire restant à l'Etat et la gestion des digues.

Face à cette difficulté commune, des intercommunalités ligériennes souhaitent bénéficier d'une analyse juridique et stratégique sur le transfert de la prévention des inondations et des différents types de responsabilités qu'il induit. L'analyse devra rechercher tous les leviers d'actions et leur chance d'aboutir en faveur des EPCI et constituera un volet stratégique.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande avec les intercommunalités ligériennes concernées :

- La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- Communauté de communes Baugéois Vallée
- Angers Loire Métropole
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Tours Métropole Val de Loire
- Communauté de communes Touraine Est Vallée
- Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys
- Communauté de communes du Val d'Amboise

- Communauté de communes du Grand Chambord
- Communauté de communes Beauce Val de Loire
- Communauté de communes du Val de Cher Controis

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) retenue est celle du coordonnateur. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de décider** d'adhérer au groupement de commande.
- **de prendre acte** que la Ville d'Amboise est le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

06. Attribution de l'accord-cadre « entretien des espaces verts »

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 19 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 janvier 2022 ;

Une consultation a été lancée le 03 décembre 2021 en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique pour l'entretien des espaces verts du patrimoine de la Communauté de communes du Val d'Amboise (bâtiments, voirie, terrains, structures liées à l'adduction d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées).

Compte tenu du montant estimé de l'accord-cadre, la consultation s'est déroulée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La consultation a été publiée au BOAMP (BOAMP et JOUE) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 07 janvier 2022.

Le montant global estimé de l'accord-cadre étant supérieur à 214.000 € HT sur la durée de celui-ci (deux ans, et reconductible deux fois un an), il revenait à la commission d'Appel d'Offres de Val d'Amboise d'attribuer l'accord-cadre.

Trois offres ont été reçues :

- Entreprise ID VERDE
- Entreprise TERIDEAL TARVEL
- Le groupement d'entreprises AMBOISE PAYSAGE – SARL DAGUET – LP ENVIRONNEMENT – Association OBJECTIF

La commission d'appel d'offres, réunie le 19 janvier 2022, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise TERIDEAL TARVEL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer l'accord-cadre n°2021-034 « entretien des espaces verts » avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL

Myriam SANTACANA, Brice RAVIER et Rémi LEVEAU s'abstiennent, Sandra GUICHARD vote contre, le reste de l'assemblée vote pour avec 28 voix.

III.ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

07. Régularisation des systèmes d'endiguement du Val de Chargé et du Val d'Husseau

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM),
Vu le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2022 ;

Le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») précise les règles applicables aux ouvrages de prévention des inondations. Il prévoit que la protection d'une zone exposée au risque d'inondation au moyen de digue soit réalisée par un système d'endiguement.

Cette distinction entre « digue » et « système d'endiguement » conduit à définir la composition du système d'endiguement, son niveau de protection, et la zone protégée. Ces éléments encadrent alors la responsabilité du gestionnaire de ce système. Celui-ci s'engage à la protection d'une zone jusqu'à ce que l'eau atteigne le niveau de protection du système (hors phénomènes de remontée de nappe et phénomène de ruissellement de surface liées aux précipitations). Si le niveau de protection est dépassé et que la zone protégée est inondée (par rupture de digue ou contournement du système), sa responsabilité ne pourra pas alors être recherché.

Pour régulariser les digues existantes en système d'endiguement, la réglementation prévoit une procédure administrative simplifiée, limitée dans le temps (art R562-14 du code de l'environnement). Pour cela, un dossier de demande de régularisation doit être déposé auprès des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire. A l'issue de l'instruction, l'obtention de l'arrêté préfectoral régularisant les digues en système d'endiguement marque le début de la limitation de responsabilité évoquée précédemment.

La Direction Départementales des Territoires d'Indre-et-Loire assure la gestion des digues domaniales jusqu'en janvier 2024 pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise sur le territoire de laquelle elles sont implantées. La convention de gestion des digues passée à cet effet et signée le 19 novembre 2018, prévoit que l'Etat prendra en charge la régularisation des digues en système d'endiguement.

Dans ce cadre, la DDT d'Indre-et-Loire a préparé deux projets de dossier relatifs au système d'endiguement du Val de Chargé et au système d'endiguement du Val d'Husseau :

- **Système d'endiguement du Val de Chargé :**
 - Ce système d'endiguement se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, le long de la RD751 sur la commune de Chargé pour un linéaire de 3,8 km ;
 - Le niveau de protection proposé correspond au niveau de sûreté décrit dans l'Etude de Dangers de 2016 de cet ouvrage soit une crue de période de retour de 5 ans (T5) correspondant à un débit de 3 610 m³ à l'échelle de Blois ;
 - La digue protège une population estimée à 110 habitants.
- **Système d'endiguement du Val d'Husseau :**

- 2 EPCI sont concernés par ce système d'endiguement : la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Communauté de Communes Touraine Est Vallée. Sur le territoire de la CCVA, ce système d'endiguement se situe sur la commune de Lussault-sur-Loire. Le linéaire total de ce système d'endiguement est de 3,6 km (dont 0,6 km sur notre territoire).
- Le niveau de protection proposé correspond au niveau de sûreté décrit dans l'Etude de Dangers de 2015 de cet ouvrage soit une crue de période de retour de 2 ans (T2) correspondant à un débit de 3 610 m³ à l'échelle de Blois
- La digue protège une population estimée à 30 habitants.

Pour compléter les dossiers de régularisation qui doivent être déposés avant le 31 décembre 2021 auprès des services de la Préfète par la DDT pour le compte de la CCVA, cette dernière doit délibérer pour approuver le principe des demandes de régularisation avec les caractéristiques des systèmes d'endiguement exposés dans les projets de dossiers annexés à la présente délibération et rappelés succinctement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les dossiers de demande de régularisation du système d'endiguement du Val de Chargé et celui du système d'endiguement du Val d'Husseau, préparés par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

L'assemblée approuve à l'unanimité.

08. Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation – Val de Cisse

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val de Cisse ;

Vu l'arrêté n°15-21 du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Val de Cisse ;

Vu le porter à connaissance de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Cisse ;

Vu la période de concertation du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022, et notamment l'exposition et les différentes réunions publiques qui ont pu avoir lieu ;

Considérant le dossier de concertation de l'avant-projet de PPRI de novembre 2021 ;

Dans le cadre de la phase de concertation, la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite émettre les avis suivants :

- **Zones d'activité en zone inondable**

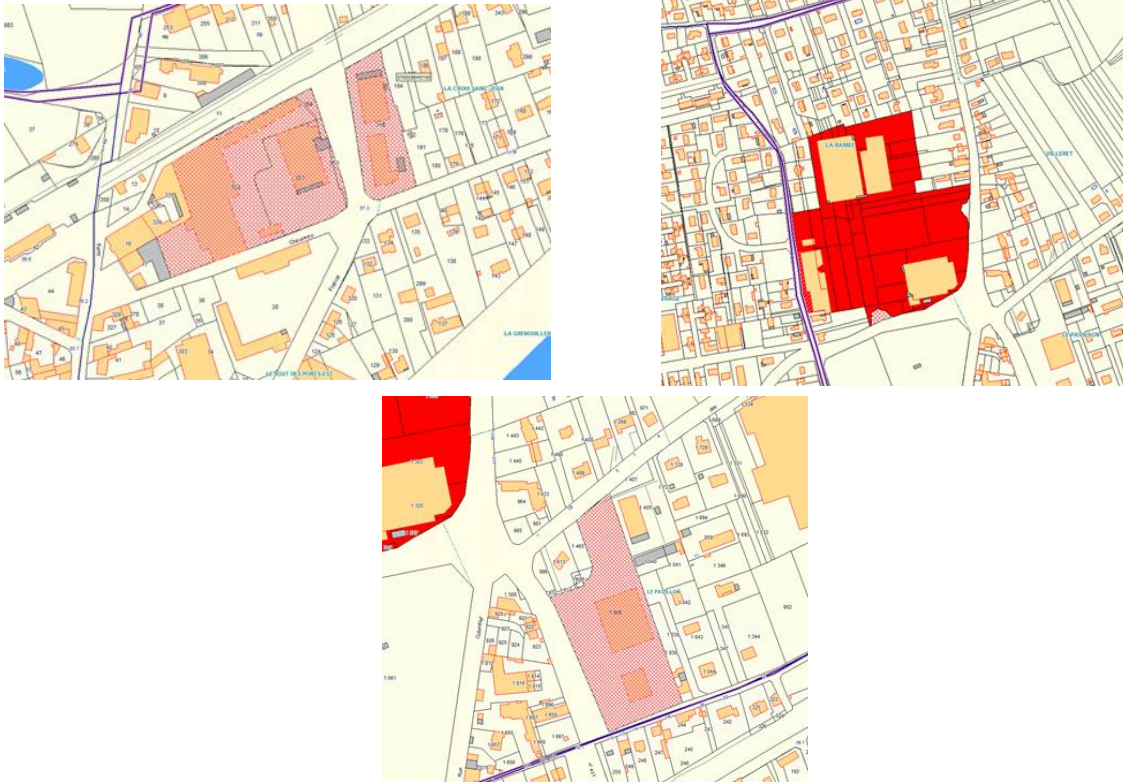
La zone BZDE correspond à la zone inondable déjà urbanisée (B) hors centre urbain.

La zone BZDE-Act correspond aux zones d'activité en BZDE sur les communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse. Une partie d'Amboise (parcelle BL 261) est également concernée par cette zone.

Des règles spécifiques peuvent s'appliquer à ces zones d'activité, en sus des règles applicables dans toute la zone BZDE.

Les parcelles BM 183 (Maison.fr), BM 351 (Aldi), BM 352 (Ancien bâtiment d'activité) sur la commune d'Amboise correspondent à un secteur caractérisé par la présence d'activités commerciales, ainsi que sur la commune de Pocé-sur-Cisse (Centre commercial de La Ramée / But...), dans la continuité géographique de la zone d'activité du Prieuré.

Il est important pour le maintien de l'équilibre commercial nord-sud du territoire communautaire que ces activités commerciales puissent continuer de se développer sans être contraintes de se déplacer, ce qui aurait pour conséquence de multiplier potentiellement le risque de zones de friches. C'est pourquoi nous demandons l'extension de la zone B-Act à ce secteur commercial.



- **Friche Mabilles**

La friche Mabilles, grande unité foncière située sur la commune d'Amboise et de Nazelles-Négren et dont le propriétaire est la Communauté de Communes du Val d'Amboise, se situe en partie en zone BZDE-Act et BF-Act.

Vous constaterez sur les photos jointes ci-après que les bâtiments en front de Loire situés le long de la Départementale RD 952 n'ont pas de caractère industriel mais plutôt commercial et de logement.

Il est important que le PPRI intègre cette réalité de typologie de bâti et puisse ainsi ne pas obérer les projets futurs d'aménagement sur le site.

Pour cela les communes et la communauté de communes demandent :

- Soit la modification du périmètre de zonage de la CZDE afin d'intégrer ces bâtiments en front de Loire qui jouxtent des bâtiments aujourd'hui réhabilités et à usage de logements,
- Soit la possibilité de créer dans la zone BZDE-Act de l'hébergement par démolition-reconstruction et changement de destination.





- **Entreprise FAREVA**

La parcelle D 1716 appartenant à l'entreprise Fareva sur la commune de Pocé-sur-Cisse est située au PPRI en zone AZDE correspondant à la zone non urbanisée ou peu urbanisée et aménagée, située derrière les digues. Le reste de l'unité foncière de cette entreprise est située en zone BZDE-Act. Afin d'avoir une cohérence sur l'entièreté des parcelles de cette entreprise, et ne pas bloquer son développement dans les années futures, il est demandé que la parcelle D 1716 soit également incluse dans la zone BZDE-Act du futur règlement du PPRI.



- **Parking existant de la Pépinière d'entreprise**

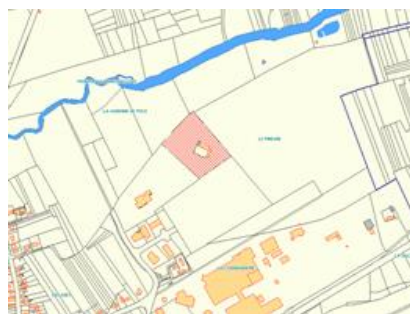
Il en est de même par la parcelle D 1564 correspondant à la pépinière d'entreprise, propriété de la Communauté de communes du Val d'Amboise inscrite en zone BTF-Act et AF du PPRI. Une cohérence d'inscrire toute la parcelle utilisée pour l'activité en zone BTF-Act est demandée.



• **Ferme du Prieuré**

Une exploitation de volaille (avec vente sur site) est existante sur la commune de Pocé-sur-Cisse notamment sur les parcelles D 1410, 757. Cette activité serait amenée à évoluer et se développer. Sur le document graphique du PPRI, ces parcelles se situent sur trois zones à savoir AF, AM et PA.

Il est donc demandé une uniformité du zonage du PPRI pour une meilleure lisibilité du règlement ainsi que de permettre le développement de cette activité par la construction de nouveaux bâtiments.



Par conséquent, le Conseil communautaire décide :

- DE FORMULER ces avis à transmettre aux services de l'Etat dans le cadre de la concertation du PPRI Val de Cisse.

Myriam SANTACANA, Brice RAVIER, Rémi LEVEAU et Sandra GUICHARD vote contre, le reste de l'assemblée vote pour avec 28 voix.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

09. Partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communautés de Communes du Val d'Amboise en date du 18 mai 2018 ;

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 06 décembre 2021,

Dans le cadre d'une convention de partenariat économique en date du 23 mars 2018, en vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont souhaité développer des relations partenariales autour de trois grands axes:

- L'animation et la promotion économiques
- L'aménagement des parcs d'activités et le développement de l'offre foncière et immobilière
- Les aides aux entreprises

Cette convention de partenariat économique est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

Par conséquent, la Région a sollicité Val d'Amboise pour le renouvellement de l'actuelle convention via un avenant pour une durée de six mois supplémentaires afin de travailler sur le contenu de ce nouveau schéma et de proposer une nouvelle convention pluriannuelle en 2022.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire aux conditions précisées dans le document figurant en annexe.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

10. Achat d'un terrain à M. Jacky BOUCANVILLE/Parc d'activités Boitardière Ouest

Monsieur Frédéric SAROUILLE, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le courrier de M. Jacky BOUCANVILLE en date du 1 juin 2021,
Vu l'avis de la Commission développement économique du 4 octobre 2021
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2022,

M. BOUCANVILLE ayant eu connaissance du projet d'extension de la Boitardière Ouest a proposé à Val d'Amboise d'acheter la parcelle F 176 (voir courrier et plan en annexe) qui se situe dans le périmètre de la ZAC. Cette parcelle a été exploitée par M. Jacky BOUCANVILLE qui a pris sa retraite au 31 décembre 2021. Cette parcelle ne rentre pas dans le périmètre des aménagements à court terme de du Parc d'activités de la BOITARDIERE. Cependant, il est nécessaire d'anticiper son développement et de saisir les opportunités d'acquisition quand elles se présentent.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée F 176 appartenant à M. Jacky BOUCANVILLE d'une surface de 3 490 m² au prix total de 11 168 € HT (onze mille cent soixante-huit euros) soit un prix de 3.20 euros HT /m²
- **De confier** la signature de l'acte à l'étude de Maître BORGAT.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sandra GUICHARD vote contre, le reste de l'assemblée vote pour avec 31 voix.

V. ENFANCE - JEUNESSE

11. Convention en vue de la mise à disposition de locaux à Saint-Ouen-les-Vignes au profit de l'Association Bul' de Mômes

Madame Blandine BENOIST, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente convention de mise à disposition de locaux passées entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'association Bul' de Mômes pour l'utilisation des locaux à Saint-Ouen-les-Vignes afin d'y exercer des activités d'intérêt public ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux annexés à la présente délibération ;

Vu la présentation à la Commission Enfance-Jeunesse du 20/01/2022 qui a émis un avis favorable au projet de reconduction des activités de Bul' de Mômes ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise conventionne avec l'association Bul' de Mômes pour l'utilisation de locaux à Saint-Ouen-les-Vignes, sis 4 place de l'église, afin d'y organiser ses activités.

Considérant que les locaux sont mis à disposition à l'association à titre gratuit. L'association Bul' de Mômes assurera toutes les charges de fonctionnement (abonnements et consommations de fluides, utilisation de matériels...) afférentes au bâtiment.

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée équivalente, dans la limite de trois années, soit jusqu'au 31/12/2024 ;

Par conséquent, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention en vue de la mise à disposition de locaux à Saint-Ouen-les-Vignes au profit de l'association Bul' de Mômes afin d'y organiser ses activités.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe et tout document afférent à ce dossier.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

VI. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

12. Achat par la Communauté de communes du Val d'Amboise de chèques cadeaux au profit des agents communautaires

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) ;

Vu, plus particulièrement, l'article D.1617-19 du CGCT concernant l'exigence des pièces justificatives pour toute dépense prévue ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'instruction M14 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics intercommunaux en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2019 ;

Vu l'instruction 07-024-MO du 30 mars 2007 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 janvier 2022 ;

En ce début d'année 2022, la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite réitérer l'opération liée à l'acquisition de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de trente euros (30 €) à destination des enfants du personnel âgés de 11 à 12 ans, dans le cadre de l'arbre de Noël afin de compléter l'action du CNAS qui arrête cette prestation aux 10 ans de l'enfant.

En complément de cette action envers les enfants, il est proposé d'offrir en cette fin d'année à chaque agent de la Communauté de communes du Val d'Amboise des chèques cadeaux d'une valeur de cinquante euros (50 €) à utiliser chez les commerçants du territoire.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs :

- Participer au pouvoir d'achat dans le cadre des fêtes de fin d'année ;
- Soutenir le commerce local

Pour la mise en place de cette action sociale, il est proposé un partenariat avec l'Union des Commerçants du Val d'Amboise (UCVA). L'acquisition de ces chèques cadeaux se ferait ainsi auprès de cette association locale et en retour, l'UCVA se chargerait de répertorier les commerces auprès de qui les chèques seraient utilisables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Par conséquent, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** au titre de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux et de leur ayants-droits le principe de la délivrance de chèques cadeaux dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **De valider** l'imputation de ces dépenses au compte 6488 (chapitre 012).
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'UCVA pour l'acquisition des chèques cadeaux à destination des agents, d'une valeur maximale de 50 € par agent.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

VII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président clôture la séance à 20h15 puis donne rendez-vous au prochain conseil communautaire du 10 mars 2022. Il informe également l'assemblée que la commission générale programmée le 2 février 2022 est annulée.

Affiché le 4.02.2022
Acte exécutoire

Le Président,

Thierry BOUTARD